

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de Saint-Léonard,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu, le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu, le décret n° 2005-1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention,

Vu, le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs,

Considérant l'obligation faite aux communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, de réaliser un plan communal de sauvegarde,

Considérant que la commune de Saint-Léonard est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations approuvé le 6 juillet 2021

Considérant que la commune de Saint-Léonard est exposée aux aléas suivants :

- Inondation
- Transport de matière dangereuse
- Sismique
- Risques diffus : tempête, etc.

Il est important de prévoir, d'organiser et structurer les moyens de l'action communale en cas de survenance d'un événement important de sécurité civile liés aux aléas énumérés ci-dessus.

Vu, l'arrêté municipal en date du 9 mars 2017 portant approbation du plan communal de sauvegarde

Vu, l'actualisation effectuée au cours de cette année

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Léonard, objet du présent arrêté est établi et approuvé à compter de ce jour.

Article 2 : Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

.../...

Article 3 : Le PCS est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 5 : Le PCS sera actualisé régulièrement et au plus tous les 5 ans.

Article 6 : Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 7 : Des exemplaires du présent arrêté seront transmis aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne sur Mer
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas de Calais
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de Boulogne sur Mer
- Les membres du Conseil Municipal
- Le SYMSAGEB (Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais)

Fait à Saint-Léonard, le 17 novembre 2022

Le Maire,
Gwénaëlle LOIRE




A R R E T E